

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 2 juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

26 juin 2026

Étaient présents :

Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

09 juillet 2026

Date de signature

10 juillet 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

Excusés, ont donné procuration :

M. Didier BOQUET (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Kevin MIERE, Mme Amélie STAWSKI (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Carol TARAVEL-CONDAT (pouvoir à M. André RIC).

Monsieur Christian CAPRON a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-096	Modification règlement d'occupation du domaine public
-------------------	--

Monsieur le Maire expose :

Le règlement d'occupation du domaine public définit les dispositions relatives aux autorisations d'occuper le domaine public, délivrées pour les besoins des activités fixes et sédentaires.

Il s'applique sur le domaine communal à toute occupation du domaine public (chaussées, trottoirs, places, aires de stationnement, etc...).

Afin d'afficher une politique environnementale dans son règlement d'occupation du domaine public, il est proposé d'ajouter l'article suivant dans le règlement :

« Article 4-3 Clauses environnementales

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public conclues par la commune doivent, conformément à la réglementation en vigueur, respecter notamment les clauses environnementales suivantes :

- utilisation de la vaisselle réutilisable ou à défaut compostable, pour les buvettes par exemple. des gobelets (type « Ecocup ») et contenants consignés devront être utilisés ;
- respect des obligations en matière de tri des déchets, y compris les biodéchets ;
- interdiction d'installation des chauffages de terrasse et de climatisation ouvertes sur le domaine public ;
- interdiction de planter, de visser ou d'ancrer des structures dans les arbres du domaine public ou d'altérer les racines des arbres protecteurs de la terrasse.

Ces clauses sont de nature à assurer la préservation du patrimoine naturel et l'intégrité des sites dans lesquels ces activités sont organisées. »

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le règlement d'occupation du domaine public validé par le Conseil Municipal le 5 juin 2026,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public communal,

Considérant qu'il était souhaitable d'ajouter des clauses environnementales,

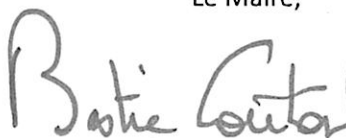
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées au règlement d'occupation du domaine public de Rives-en-Seine ;
- De notifier cette version modifiée aux commerçants ;
- De transmettre aux services compétents notamment gendarmerie et police municipale intercommunale aux fins de contrôle du respect de celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,


Christian CAPRON